

2

DECRET N° 8/004 DU 6/01/87

portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 66/896 du 6 Août 1986 portant réglementation de la remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 899 du 6 Août 1986 portant réorganisation de l'ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret n° 86/903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Développement Congolais et de la Médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 84/856 du 6 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10/12/86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu.

D É C R È T E :ARTICLE 1ER.- Est nommé CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX de la République Populaire du Congo, le Colonel (Victor) TSIKA-KABALA.ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 6 JANVIER 1987

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la
République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-